

FAQ CARE



Contact : CARE@ccism.com
www.ccism.fr
0590 27 91 51



CELLULE D'ACCOMPAGNEMENT À LA
RÉGULARISATION DES ENTREPRISES

CARE
PARTENAIRE OFFICIEL

1. C'est quoi CARE?

Il s'agit de l'acronyme de la « Cellule d'accompagnement à la Régularisation des Entreprises » créée en partenariat avec la Collectivité de Saint-Martin. Concrètement, c'est le regroupement de plusieurs acteurs de l'accompagnement afin d'apporter un soutien à la démarche de régularisation des entreprises.

2. Pourquoi CARE a-t-elle vu le jour ?

La CCISM a un postulat, « 1 entrepreneur accompagné a beaucoup plus de chance de réussir ». Nous sommes dans l'ère où l'on se doit de redéfinir le terme « accompagnement ».

C'est pour cela que la CCISM s'adapte aux besoins des dirigeants en proposant un nouveau modèle d'accompagnement.

En de simples termes, accompagner, c'est le fait de soutenir ou d'assister quelqu'un dans un processus donné mais dans le cadre de la CARE, c'est le fait d'amener le dirigeant d'entreprise aux bonnes portes avec les bons outils au moment le plus opportun.

In fine, CARE a vu le jour pour accompagner les entreprises autrement et les aider à se régulariser voire se structurer sur le plan administratif.

3. Qui sont les partenaires de CARE ?

La CARE repose sur des engagements pris par 6 partenaires signataires d'une convention signée en mai 2021.

Les partenaires sont :

- La Collectivité de Saint-Martin
- L'ETAT
- La Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin
- Initiative Saint-Martin Active (ISMA)
- L'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE)
- Le Centre des Finances Publiques.

4. Depuis quand existe ce dispositif ?

La CCISM a contribué à la réflexion depuis le passage de l'ouragan IRMA et les crises successives qui ont suivi. Officiellement CARE voit le jour en 2020 lors de la Crise Sanitaire mais sa genèse date de bien avant afin d'apporter assistance aux chefs d'entreprises pendant le confinement. A ce titre, la CARE dispose de sa propre identité visuelle représentant ainsi toutes les institutions partenaires.

5. A quoi sert-elle ?

La CARE permet d'une part :

- De poser un diagnostic des difficultés de l'entreprise avec un regard particulier sur les difficultés :
 1. Règlementaire
 2. Fiscale
 3. Sociale
 4. Ou encore le repérage et l'accompagnement de porteurs de projets
- D'intervenir
 1. Dans l'accompagnement du montage de dossier de régularisation de dettes
 2. Dans des ateliers thématiques pour mieux appréhender les procédures administratives
 3. Dans la démarche de régularisation

6. Quel profil de dirigeant est concerné par la CARE ?

- Dirigeant délégatif : c'est celui qui sait confier des tâches aux bonnes ressources
- Dirigeant pragmatique : celui qui sait s'adapter (il est volontaire)
- Dirigeant désinvolte : celui qui fait preuve de légèreté

7. Dans quel autre axe la CARE intervient-elle ?

La CARE peut intervenir également pour toute personne nécessitant une prise en charge dans le cadre d'un lancement effectif d'une activité. On parlera donc d'un porteur de projet indécis, ou tout simplement en benchmark lui permettant de tester son potentiel.

Les partenaires lui offrent un accompagnement lui permettant de passer de l'idée ou de l'activité dite informelle à une création effective d'entreprise. L'idée est de prendre le bon départ. Pour ce faire, l'accompagné aura accès au coaching ainsi qu'un montage financier proposé par le partenaire en charge du suivi.

8. La CARE se mobilise pour quels types de situations ?

5 parcours d'accompagnement sont proposés selon le diagnostic posé :

- Parcours de la régularisation réglementaire
- Parcours de la régularisation sociale
- Parcours de la régularisation fiscale
- Parcours de la régularisation des acteurs de l'économie informelle

9. Pourquoi considérer la CARE ?

- si vous exercez une activité et n'êtes pas immatriculé
- si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches de régularisations
- si vous avez été contrôlé récemment et souhaitez régulariser votre situation

10. Comment rentrer en contact avec CARE

Tous les partenaires représentent une porte d'entrée. Ainsi, l'intéressé peut se rapprocher du partenaire de son choix pour poser le diagnostic c'est-à-dire :

- Collectivité de Saint Martin via care@com-saint-martin.fr
- CCISM care@ccism.com avec la possibilité de prendre rendez-vous sur le site www.ccism.fr
- ISMA contact@initiative-saint-martin.fr
- ADIE saint-martin@adie.org

Suivez la page Facebook de la CCISM pour les publications hebdomadaires !



MAISON DES ENTREPRISES

Chambre Consulaire Interprofessionnelle de Saint-Martin
Maison des Entreprises
10, rue Jean Jacques Fayel
97150 Saint-Martin
Tel : 0590 27 91 51 – www.ccism.com
Siret : 130 007 503 000 19

Juillet 2021

